

# DRAGON BOAT

Le présent règlement vient en complément du règlement commun, qu'il convient de lire avant de poursuivre la consultation du règlement spécifique.

## Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 But

Article 1. : Objectif

Le but d'une compétition de Dragon Boat est que les équipes s'affrontent entre elles, dans des bateaux dragons, sur un plan d'eau calme, dégagé, balisé, dans un temps le plus court possible sur une distance donnée.

### 1.2 Epreuves officielles

Article 2. : Epreuves officielles

Les épreuves officielles de Dragon Boat reconnues par la FFCK pour l'établissement d'un classement national sont :

- Manches de la Coupe de France
- Finale de la Coupe de France

Les autres épreuves sont dénommées « régates ».

Article 3. : Elaboration du calendrier

Le calendrier national, comme pour les autres disciplines, est établi une saison à l'avance. Il est publié au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre avant chaque saison.

## Chapitre 2. CATEGORIES – EQUIPES

### 2.1 Participants aux épreuves

Article 4. : Accès aux courses

Les épreuves officielles sont réservées aux athlètes en possession d'une licence canoë plus de la saison sportive en cours.

Ils doivent justifier de leur aptitude à pratiquer le canoë kayak en compétition par un certificat médical adéquat (ou par la mention correspondante sur la licence).

Les épreuves Open peuvent être ouvertes à un public non licencié ou licencié étranger mais en possession d'un titre fédéral temporaire (canoë tempo pour les animations, canoë open pour les épreuves donnant lieu à un classement).

### 2.2 Catégories et sur-classement des athlètes

Article 5. : Catégories et sur-classements

Les catégories d'âges des athlètes sont celles du règlement commun FFCK.

Les compétiteurs doivent donc se conformer aux dispositions qui y figurent concernant les règles de sur-classement.

Toutefois, le sur-classement « Dragon Boat » ne vaut que pour les épreuves de Dragon Boat. Autrement, un athlète surclassé en Dragon Boat peut disputer les courses dans d'autres disciplines dans sa catégorie d'âge.

### 2.3 Catégories d'embarcation

Article 6. : Nombres d'équipiers

Les Dragon Boat 10 ou 20 pagayeurs pourront être utilisés lors des épreuves officielles. Les courses auront toutefois lieu entre embarcations de même capacité.

Article 7. : Catégories d'équipes officielles

Les catégories d'embarcation reconnues par la fédération pour les épreuves nationales officielles sont :

Mixte	Jeunes -18 (minimes) Cadets Juniors	Adultes +18 Séniors Vétérans	Sport adapté
-------	--	------------------------------------	--------------

Article 8. : Catégories mixtes

Les équipes Mixtes doivent inclure un nombre minimal de 8 femmes (pour le bateau avec 20 pagayeurs) ou 4 femmes (pour le bateau avec 10 pagayeurs).

Le barreur et le batteur ne rentrent pas en compte dans le calcul des effectifs respectifs pour les équipes mixtes, ils peuvent être d'un sexe et catégorie différent.

Sport adapté : 10 personnes sport adapté minimum par équipage.

### 2.4 Constitution des équipes

Article 9. : Constitution d'une équipe 20 pagayeurs

Un équipage Dragon Boat avec 20 pagayeurs est composé :

- des pagayeurs (minimum 16, maximum 20) ;
- du batteur ;
- du barreur ;
- d'au maximum 8 remplaçants

Article 10. : Constitution d'une équipe 10 pagayeurs

Un équipage Dragon Boat 10 pagayeurs est composé :

- de 10 pagayeurs (minimum 8, maximum 10) ;
- du batteur ;
- du barreur ;
- d'au maximum 4 remplaçants

Article 11. : Catégories des équipiers

Tous les équipiers d'une embarcation d'une catégorie donnée doivent au jour de la compétition être dans la catégorie d'âge correspondante à l'équipe ou justifier d'un sur-classement officiellement établi en Dragon Boat auprès de la fédération.

Article 12. : Catégorie du batteur

Le batteur peut participer à partir de l'année de son quinzième anniversaire (au minimum cadet/te) pour les catégories Adultes +18.

Pour la catégorie Jeunes -18, il devra au minimum savoir nager.

*Article 13. : Catégorie du barreur*

Le barreur n'a pas de catégorie d'âge imposée, mais doit être confirmé.

*Article 14. : Fusion entre les clubs*

Il est possible de compléter un équipage avec des licenciés FFCK d'autres clubs de la même région que le club support, mais le bateau court au nom du club support (avec un minimum de 10 payeurs du club support).

## Chapitre 3. MATERIEL

*Article 15. : Règles de Publicité*

L'ensemble du matériel et des tenues d'athlètes devra respecter les dispositions du règlement commun FFCK en matière de communication et de publicité (nombre et dimensions).

Tous les éléments de communication seront placés de façon à ne pas gêner l'identification de l'embarcation et le jugement des résultats des courses.

La publicité pour l'alcool et le tabac n'est pas autorisée.

### 3.1 L'embarcation

*Article 16. : Constitution d'un Dragon Boat*

Un Dragon Boat est constitué par :

- une coque équipée de bancs
- une tête de dragon
- une queue de dragon
- un tambour et un siège de batteur
- une dame de nage pour la pagaie du barreur

Tous les accessoires devront être fixés à l'embarcation par un moyen approprié.

*Article 17. : Insubmersibilité*

Les Dragon Boat devront être rendus insubmersibles par un moyen approprié tel que plein d'eau, il reste en surface et à l'horizontale.

*Article 18. : Construction des Dragon Boat*

Toutes les sortes de matériaux sont autorisées pour la construction. Les coupes et les lignes longitudinales de la coque doivent être convexes et non interrompues. Gouvernails de direction et tout autre appareil de guidage sont interdits hormis la pagaie du barreur.

Les bateaux doivent être construits symétriquement suivant l'axe longitudinal (hors dame de nage).

Les bateaux pourront être d'une seule pièce ou assemblés (2 pièces).

*Article 19. : Poids des embarcations*

Le poids minimum d'un Dragon Boat est de 250 kg pour un bateau 20 payeurs, et de 100 kg pour un bateau 10 payeurs.

Le poids de l'embarcation est entendu pour un bateau sec, équipé de tous ses accessoires régulièrement fixés. La pesée s'effectue après avoir retiré les accessoires non fixés. Les dispositifs en substance absorbant l'eau doivent être absolument secs au premier pesage.

En cas de différence de poids avec la jauge du présent règlement, des lests doivent être utilisés dans l'embarcation. Ils seront fixés par un moyen adéquat qui les rendent solidaires de l'embarcation même mouillée et qui nécessite un outillage pour être démonté.

Lorsque les embarcations sont mises à disposition par l'organisateur pour toutes les équipes, la différence de poids entre les Dragon Boat ne pourra excéder 3 % du poids du bateau le plus lourd pour une même série.

*Article 20. : Mensurations des Dragon Boat :*

<b>Longueur maxi</b>	12,49 mètres
<b>Largeur mini</b>	1,16 mètres
<b>Hauteur mini</b>	55 centimètres

La mesure de la longueur est effectuée sans la tête ni la queue du Dragon Boat.

La largeur du bateau est mesurée au niveau de la section (bouchain) la plus large de l'embarcation. C'est la projection verticale de la largeur extérieure de coque immergée qui est prise en considération. Le franc bord, et tout accessoire qui y serait fixé, ou toute excroissance de la coque située au dessus de la ligne de flottaison ne sont pas pris en compte dans la mesure.

La hauteur de l'embarcation est donnée au niveau de la section centrale de l'embarcation, entre le plan supérieur du franc bord et la ligne de génératrice la plus inférieure de la coque.

### 3.2 Le moyen de propulsion

*Article 21. : Moyen de propulsion*

Les Dragon Boat sont propulsés au moyen de pagaies simples, à l'exclusion de tout autre moyen.

Les pagaies ne peuvent en aucun cas être fixées à l'embarcation (sauf cas de la pagaie du barreur voir plus loin).

*Article 22. : Dimensions des pagaies*

Les pagaies des rameurs/ses auront une longueur comprise entre 105 cm minimum et 130 cm maximum. La longueur est mesurée du sommet de l'olive à l'extrémité centrale de la pale.

La largeur maximale des pales est de 18 cm (largeur mesurée au niveau de la zone la plus large).

*Article 23. : Construction des pagaies*

Tous les matériaux sont autorisés pour la construction des pagaies (bois, composites, plastique...).

Les pagaies ne comporteront pas de zone ou d'accessoire dangereux ou tranchant qui serait de nature à blesser un équipier ou un concurrent.

Les adhésifs type « grip » ou « guidoline » sont autorisés sur le manche de la pagaie, ainsi que les protections du bordage de l'embarcation.

Les pagaies pourront être équipées d'un dispositif de réglage de longueur, pourvu qu'un système de blocage soit présent et fonctionne. Les longueurs mini et maxi de pagaie doivent être toutefois respectées en toutes circonstances. Elles pourront être vérifiées à tout moment d'une régata par les officiels.

### 3.3 Pagaie de direction

*Article 24. : Caractéristiques et mensurations*

La pagaie de direction du Dragon Boat aura une longueur maximale de 3,20 mètres.

La largeur maximale de la pale, mesurée dans la section la plus large, sera de 16 cm.

La pagaie du barreur sera liée à l'embarcation par une dame de nage située à l'arrière de l'embarcation.

Les dispositions de l'article 23 s'appliquent.

### 3.4 Numérotation des embarcations

*Article 25. : Numérotation des embarcations*

Toutes les embarcations doivent porter une plaque verticale marquée de numéros noirs sur fond jaune ou blanc. Le format des plaques de numérotage doit être de 30 x 30 cm minimum et la hauteur des numéros doit être au minimum de 20 cm. Les plaques doivent être placées sur l'axe longitudinal du pontage avant.

Le principe d'une caution, en échange du prêt de plaques par l'organisateur, est admis.

## Chapitre 4. PARCOURS

### 4.1 Type de plan d'eau

*Article 26. : Plan d'eau*

Les courses de Dragon Boat ont lieu sur un plan d'eau calme, abrité et sans courant. L'eau peut être douce, saumâtre ou salée.

*Article 27. : Profondeur minimale*

La profondeur du plan d'eau doit être de 1,50 mètres au minimum en tous endroit du parcours balisé.

### 4.2 Distances officielles

*Article 28. : Distances officielles de course*

Les distances reconnues par la FFCK pour les épreuves officielles sont :

<b>Sprint</b>	200 m.
<b>Vitesse</b>	500 m.
<b>Fond</b>	2000 m.

Pour les régates libres, d'autres distances peuvent être utilisées (250 m, 1000 m, 5000 m, marathon...).

### 4.3 Balisage

*Article 29. : Délai de balisage*

Le parcours doit être mesuré et balisé au moins 2 heures avant l'heure de la première course.

*Article 30. : Matérialisation des couloirs*

Pour les épreuves de vitesse et de sprint (article 28), le parcours doit s'effectuer en ligne droite et dans un seul sens à l'intérieur de 2 à 8 couloirs dont la largeur doit être comprise entre 9 et 13,5 mètres. Ces couloirs sont matérialisés par des bouées posées tous les 25 mètres dans les derniers 250 m et tous les 50 m pour le reste du parcours.

Tous les couloirs auront une largeur identique.

*Article 31. : Numérotation des couloirs*

Les couloirs sont numérotés de 1 à 8, le couloir n°1 se trouvant à gauche dans le sens de la course.

*Article 32. : Lignes de départ/arrivée*

Les lignes de départ et la ligne d'arrivée doivent être perpendiculaires à l'axe longitudinal du parcours. Elles doivent être balisées par des lignes de mire verticales sur les berges et deux bouées rouges au-delà des limites du parcours.

Une ligne de bouées correspondant au balisage des couloirs doit être placée deux mètres après la ligne d'arrivée pour les épreuves officielles. Elle comportera dans la mesure du possible, inscrit sur les bouées, les numéros de couloir (le couloir 1 étant noté sur la bouée la plus à gauche dans le sens de la course).

*Article 33. : Virages*

Les virages sont autorisés pour les épreuves de fond (article 28). Ils sont marqués par au moins 4 bouées et les dispositions suivantes doivent être respectées pour les compétitions officielles :

- le rayon des virages doit mesurer au minimum 31,5 mètres,
- le parcours doit comporter au maximum 3 virages
- les bouées devront présenter une partie émergée d'au moins 50 cm de hauteur et être de couleur vive.

*Article 34. : Dérogations*

Toute dérogation aux dispositions des articles 30 à 33 devra avoir obtenu l'accord préalable de la commission nationale pour l'organisation d'une épreuve officielle.

### 4.4 Chambre d'appel

*Article 35. : Accès à la chambre d'appel*

Une chambre d'appel est mise en place pour la préparation des équipes avant les courses. Cette chambre d'appel se situe à proximité de l'embarquement, dans une zone délimitée et dont l'accès est uniquement réservé aux compétiteurs accrédités et aux officiels.

## Chapitre 5. OFFICIELS

Tout officiel doit être adhérent fédéral.

### 5.1 Formation et gestion des juges

*Article 36. : Formation et qualification des juges*

La formation et la qualification des juges officiant sur les épreuves de Dragon Boat sont celles de la course en ligne, transitoirement et dans l'attente de la mise en place d'un pool de juges fédéraux « Dragon Boat ». L'ensemble des dispositions figurant dans le règlement spécifique course en ligne (articles 29 à 36) s'appliquent.

*Article 37. : Mise à disposition d'un juge ou d'un bénévole par les clubs participants*

Les juges « officiels » sont secondés par des bénévoles mis à disposition par la structure organisatrice de la manifestation et par les clubs qui y participent.

Tout club participant à une épreuve doit fournir un juge où à défaut une personne disponible pour l'organisation. Sur la feuille d'engagements, le président du club doit inscrire les coordonnées de cette personne. Elle devra se mettre à disposition de l'organisateur au moins une heure avant la première course, s'il a été sollicité par ce dernier au moins 7 jours auparavant.

Tout club sollicité défaillant sera redevable d'une pénalité de 50 euros.

### 5.2 Les officiels et leur rôle

*Article 38. : Chefs d'équipes*

Le chef d'équipe, délégué par le Président du club, est le seul interlocuteur de l'équipe de compétiteurs vis-à-vis du comité d'organisation et du comité de compétition. Il doit assister à la réunion de confirmation, présenter les Licences Canoë Plus, et le cas échéant, poser les réclamations. Il est garant du respect, par les membres de son club, des règles de déontologie du sport.

*Article 39. : Liste des officiels*

Les compétitions sont organisées sous le contrôle des officiels suivants :

#### - les juges :

- le Président du comité de compétition,
- le chef des officiels \*,
- le premier juge à l'arrivée \*,
- le starter \*,
- les aligneurs,
- les juges de parcours,
- les juges de virages,
- les juges à l'arrivée,
- les chronométrateurs,
- les juges chargés du contrôle des bateaux
- les juges chargés du contrôle des équipes.

\* Juges officiels FFCK

#### - les autres personnes concourant à la réalisation de la compétition

- l'organisateur de la compétition (R1),
- le responsable de la sécurité,
- le responsable technique,
- le secrétaire de compétition,
- l'annonceur,
- le chargé de presse.

Tout officiel qui constate une infraction au règlement en avise le chef des officiels.

*Article 40. : Cumul de fonctions*

Si les circonstances le permettent ou l'exigent, une personne peut cumuler deux des fonctions désignées.

*Article 41. : Accès à la zone d'arrivée*

L'accès à la zone d'arrivée est réservé aux officiels et aux chefs d'équipes, lorsqu'ils sont convoqués par le comité de compétition ou pour y déposer une réclamation.

*Article 42. : Comité de compétition*

La direction de la compétition est assurée par un comité de compétition composé :

- du Chef des officiels,
- de l'organisateur,
- du Président de la commission nationale ou de l'interrégion, ou son représentant, qui est Président du comité de compétition.

Le comité de compétition doit :

1. organiser la compétition et superviser son déroulement,
2. en cas d'intempéries ou de causes fortuites, rendant impossible le bon déroulement de la compétition, ajourner la compétition,
3. entendre les réclamations qui peuvent se manifester et trancher les différends qui peuvent naître,
4. décider de toute disqualification,
5. permettre à toute équipe lésée durant une course de participer à une autre course ou à la finale,
6. avant toute décision, entendre l'opinion des juges qui contrôlent la course donnant lieu au litige.

*Article 43. : Jury d'appel*

Toute décision du comité de compétition est susceptible d'appel examiné par un jury d'appel composé :

- des membres du comité de compétition,
- d'un représentant des athlètes,
- d'un représentant des chefs d'équipes.

Ces deux derniers sont désignés par leurs pairs lors de la réunion de confirmation, ou tirés au sort.

Le jury d'appel examine et tranche les appels des chefs d'équipe suite à une première décision rendue par le comité de compétition, en regard du règlement national et en équité.

Les décisions doivent être en accord avec les statuts et règlement intérieur.

*Article 44. : Chef des officiels*

Le Chef des officiels organise et coordonne l'action des juges, valide les résultats, saisit le comité de compétition, en tant que de besoin, notifie les disqualifications.

*Article 45. : Premier juge à l'arrivée*

Le premier juge à l'arrivée seconde le chef des officiels. Il est l'un des juges à l'arrivée.

*Article 46. : Responsable technique*

Le responsable technique supervise tout ce qui ressort du domaine matériel et technique. Il assure la mise en place de toutes les structures nécessaires au déroulement de la manifestation et en assure l'efficacité durant les épreuves (système de départ, photo finish, vidéo, connections radio, contrôle des bateaux, etc...)

*Article 47. : Responsable de la sécurité*

Le responsable de la sécurité doit, en fonction des circonstances locales :

- assurer la présence de bateaux de sécurité sur le bassin,
- disposer du matériel de première urgence,
- être en mesure, à défaut d'un service de secours sur place, d'alerter les secours d'urgence sans délai,
- réguler la circulation des bateaux avant et pendant les courses,
- s'assurer de la surveillance du bassin et des installations de l'organisation,
- diligenter les secours.

*Article 48. : Organisateur (R1)*

L'organisateur (R1) est chargé de :

- superviser les courses, s'assurer de l'exactitude et du bon déroulement du programme,
- s'assurer que l'annonceur communique toutes les informations nécessaires au bon déroulement des courses,
- informer les officiels, en temps voulu, de tout problème,
- s'assurer du bon fonctionnement de toute l'administration de la compétition.

*Article 49. : Secrétaire de compétition*

Le secrétaire de compétition (gestionnaire informatique) est responsable de l'enregistrement, de la parution et de l'affichage des résultats. Il conserve les listes des bateaux arrivés avec leur temps, les rapports des procédures de réclamations, de disqualifications. Il fournit au chargé de presse officiel toutes les informations nécessaires sur le déroulement des courses et les résultats.

*Article 50. : Aligneur*

L'aligneur place les compétiteurs sur la ligne de départ dans les délais impartis. Il vérifie leur tenue, les plaques de numéros sur les bateaux, le cas échéant les dossards,

et la publicité. Quand les bateaux sont alignés, il passe les bateaux sous les ordres du starter.

*Article 51. : Starter*

Le starter décide de toutes les questions concernant le départ des courses. Il est seul responsable des décisions en cas de faux départs. Ses décisions sont définitives. Il vérifie son matériel.

Après accord du comité de compétition, il donne le départ, en accord avec le règlement.

*Article 52. : Juges de parcours*

Le juge de parcours veille au respect du règlement :

- si celui-ci n'est pas respecté, il lève un drapeau rouge et rapporte l'infraction au chef des juges, qui en réfère à son comité de compétition. Ce dernier décide de la disqualification éventuelle avant l'affichage des résultats,
- si aucune infraction n'a été relevée, il lève le drapeau blanc.

En cas d'empêchement de poursuivre la course, le juge de parcours doit arrêter la course, par tous moyens, lorsque tous les bateaux sont arrêtés, ils retournent au départ.

Il vérifie qu'aucune embarcation n'accompagne ou n'encourage les bateaux en course, il rappelle à l'ordre et le cas échéant dresse un rapport.

*Article 53. : Juges de virage*

Le juge de virage est accompagné d'un secrétaire ou d'un 2<sup>ème</sup> juge et se place le mieux possible afin de contrôler si les embarcations respectent les règles au passage du virage. Il établit la liste de tous ceux qui passent et relève les infractions. Immédiatement après la course, il rapporte au chef des officiels l'ensemble de ses observations.

*Article 54. : Juges à l'arrivée*

Les juges à l'arrivée décident l'ordre dans lequel les compétiteurs franchissent la ligne d'arrivée. Ils sont placés au poste d'arrivée, face à la ligne, ils peuvent utiliser la vidéo pour vérifier l'ordre d'arrivée.

*Article 55. : Chronomètres*

Les chronomètres enregistrent les temps et les collationnent avec la liste des bateaux arrivés. Ils vérifient en permanence le bon fonctionnement de leur matériel.

*Article 56. : Contrôleur du matériel*

Le contrôleur du matériel vérifie la conformité des bateaux et du matériel aux règles (poids, mensurations, insubmersibilité, publicité), rapporte immédiatement toute infraction constatée au comité de compétition et saisit le bateau jusqu'à la décision finale.

*Article 57. : Contrôleur des équipes*

Les juges contrôleurs des équipes vérifient l'identité et les accréditations des équipiers, lors de l'accès des

équipes à la chambre d'appel avant l'embarquement. Ils vérifient également si nécessaire le respect du port du gilet de sauvetage. Ils rapportent immédiatement toute infraction constatée au comité de compétition, et sont en droit d'interdire l'accès au bateau à tout athlète contrevenant.

*Article 58. : Annonceur*

L'annonceur doit faire les annonces sur les instructions du comité de compétition et annoncer le départ de chaque course avec la ligne d'eau et le club des équipes engagées.

Il peut donner le nom des équipes ayant commis un faux départ, commenter le déroulement de la course. Il annonce les résultats officiels.

*Article 59. : Chargé de presse officiel*

Le chargé de presse officiel doit fournir toutes les informations nécessaires aux représentants des médias, concernant les compétitions et leur déroulement. Dans ce but, il est autorisé à demander des renseignements aux différents officiels qui doivent aussi lui procurer, aussitôt que possible, copie des résultats. Il organise les entretiens entre les médias et les compétiteurs ou officiels.

## Chapitre 6. REGLES DE COURSE

### 6.1 Règles communes

*Article 60. : Tenue vestimentaire des compétiteurs :*

Les compétiteurs doivent, aussi bien à terre que dans les embarcations, être vêtus de façon correcte. Le port de la tenue aux couleurs de leur club est obligatoire pendant les courses, en observant les règles concernant la publicité.

Lors des épreuves officielles, les membres d'une même équipes doivent être équipés de façon uniforme (maillot, gilet...).

*Article 61. : Remise des récompenses*

La remise des récompenses fait partie de la course. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter la tenue officielle de leur club, être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. A défaut, ils peuvent être disqualifiés.

*Article 62. : Interdiction des encouragements à partir d'une embarcation*

Il est interdit à toute embarcation d'accompagner un Dragon Boat pour lui donner des conseils ou l'encourager, même en se tenant hors du parcours, d'encourager une équipe au moyen d'une amplification électrique ou pneumatique.

L'équipe qui a profité de ce concours est mise hors course et le responsable du club de la personne fautive, s'il appartient à une association affiliée, est passible d'une sanction disciplinaire.

*Article 63. : Participation*

La participation s'entend du Dragon Boat qui a franchi la ligne d'arrivée. Le comité de compétition est seul compétent pour en décider.

*Article 64. : Abandon*

Une équipe qui a abandonné une course, notamment pour des raisons de collision ou d'obstruction, ne peut pas participer à une reprise de la course ou à la finale. Il incombe au comité de compétition de dire si un Dragon Boat est considéré comme ayant abandonné une épreuve.

*Article 65. : Dessalage*

En cas de dessalage, mention « dessalé » sur le résultat. En séries, le bateau s'arrête là, il est classé dernier de l'épreuve.

En ½ finales, le bateau s'arrête là, il est classé dernier des ½ finalistes.

En finales, le bateau est classé dernier de sa finale.

En course de fond, le bateau est classé dernier

Points marqués : voir article 124

#### 6.1.1 PREPARATION

*Article 66. : Appel des équipes*

Au plus tard 20 minutes avant l'horaire prévu de départ de la course, les chefs d'équipes doivent rassembler leurs compétiteurs/trices, et se rendre à la chambre d'appel.

Chaque équipe devra se présenter complète et conforme à sa catégorie (articles 7 à 14), sous peine de se voir refuser l'embarquement.

*Article 67. : Temps d'attente*

A compter de l'instant où l'équipe est réunie en chambre d'appel, elle doit se tenir prête et à disposition des officiels pour d'éventuelles vérifications.

#### 6.1.2 DEPART

*Article 68. : Phase de départ*

La phase de départ commence à l'appel des équipes jusqu'au signal de départ et à la confirmation de la régularité du départ par le starter.

*Article 69. : Appel des équipes*

Chaque équipe doit se présenter dans la zone de départ, au moins 5 minutes avant l'heure prévue sur le programme officiel. Elle doit se tenir à vue et entendre les instructions données par l'aligneur.

A l'appel des équipes, les barreaux respectifs doivent répondre en levant le bras. Le Dragon Boat doit alors se positionner face à son couloir, dans le sens de la course, et se conformer aux instructions données par les officiels.

Les compétiteurs doivent suivre les consignes données par le chef d'équipe.

Chaque embarcation doit avoir son numéro conforme et visible (article 25). Le départ sera refusé à tout Dragon Boat qui se présente sans numéro.

*Article 70. : Retard*

Toute embarcation qui se présentera en retard au départ d'une course ne pourra participer à la course et sera disqualifiée.

Tout équipage qui tenterait de retarder volontairement le début d'une course, par quelque moyen que ce soit, sera averti puis disqualifié s'il persiste par le starter.

*Article 71. : Mise en place des équipes*

Lorsque les équipes sont en places et prêtes pour le départ, le batteur le signale en levant sa baguette pour répondre à l'appel du starter.

Si, pour des raisons techniques fortuites, un équipage placé sur la ligne de départ n'est pas prêt, le batteur doit le signaler en agitant ses 2 mains au dessus de sa tête.

Il appartient au seul starter de décider du moment opportun pour donner le départ de la course.

*Article 72. : Ordre de départ*

Les ordres de départ donnés par le starter seront :

« Attention, GO »

Le « GO » peut être remplacé par un coup de feu, de klaxon ou de corne.

Lorsque le départ est régulier et ne donne pas lieu à un rappel des embarcations, le starter le signale en levant un drapeau blanc.

*Article 73. : Faux départ*

L'action de pagayer par un ou plusieurs équipiers avant le signal « GO » du starter est illégale et donne lieu à un faux départ, à l'arrêt des bateaux et au réalignement.

L'équipe ou les équipes fautives sont sanctionnées par un avertissement.

Toute équipe (même non-avertie) qui commettrait un second faux départ lors du réalignement, sera immédiatement disqualifiée, sans autre avertissement.

*Article 74. : Rappel des équipes en cas de faux départ*

En cas de faux départ, le starter ordonne aux concurrents de s'arrêter au moyen d'un coup de feu ou de plusieurs coups de sifflet. Les juges de parcours, situés à terre ou sur un bateau moteur, feront également signe aux Dragon Boat de s'arrêter par tout moyen approprié.

Les concurrents doivent alors immédiatement stopper leur embarcation, pagayer en marche arrière pour se replacer sur la ligne de départ et préparer un nouvel alignement.

*Article 75. : Pagaie de secours*

Il est permis aux équipages d'emporter à bord du Dragon Boat 2 pagaies de secours en d'en faire usage en cas de bris pendant une course.

Le bris de pagaie ne donne pas lieu à l'arrêt de la course.

Une équipe qui serait victime d'un bris de pagaie ne peut prétendre à aucun aménagement ou repêchage si cet événement lui a porté préjudice.

## 6.1.3 DEROULEMENT DE LA COURSE

*Article 76. : Phase de course*

La phase de course commence à l'alignement des bateaux et se termine après avoir franchi la ligne d'arrivée.

*Article 77. : Suivi de la course*

Le déroulement de la course sera suivi par 2 juges de parcours au minimum, positionnés dans des bateaux moteurs où à défaut sur la berge dans l'alignement des couloirs, à une distance leur permettant de distinguer l'ensemble du parcours (jumelles possibles).

En cas d'irrégularité constatée dans la course, ils lèvent un drapeau rouge, et rendent compte de l'incident au chef des officiels à l'issue de la course.

Lorsque le déroulement de la course est normal, ils lèvent un drapeau blanc après que les embarcations aient franchi la ligne d'arrivée.

*Article 78. : Position dans les couloirs*

Les équipages doivent se tenir dans le couloir qui leur est alloué, du départ à la fin de la course, après avoir franchi la ligne d'arrivée.

Les Dragon Boat doivent se tenir dans l'axe central de leur couloir tout au long de la course.

La prise de vague est interdite pour les épreuves de sprint ou de vitesse. Elle est autorisée pour les épreuves de fond.

Si un équipage dévie de sa trajectoire, il sera rappelé à l'ordre par le juge de parcours à deux reprises au maximum. Il pourra ensuite être averti si aucune manœuvre de redressement n'est entreprise.

A l'issue de la course, les juges de parcours remettent dans ce cas un rapport au chef des officiels, puis le comité de compétition statue sur une éventuelle disqualification de l'équipe.

*Article 79. : Collisions*

En cas de collision entre deux bateaux ou plus, les juges de parcours établissent à l'issue de la course un rapport détaillé sur l'incident et le remettent au chef des officiels.

Le comité de compétition décide alors s'il y a lieu ou non de faire recourir la course, et prononce d'éventuelles disqualifications du ou des équipages fautifs.

Par principe, toute course doit être poursuivie tant que la sécurité ou la santé des athlètes n'est pas compromise.

*Article 80. : Interruption de la course*

Les juges de parcours peuvent décider à tout instant d'interrompre une course, même régulièrement commencée, si pour une cause fortuite (matériel, météo, navigation extérieure à la manifestation...) la sécurité des équipes n'est plus garantie, ou l'équité entre concurrents n'est plus constatée.

Si tel est le cas, les juges de parcours agitent le drapeau rouge et signalent par tout moyen sonore (sifflet, corne...) aux concurrents l'arrêt de la course.

Les concurrents doivent immédiatement arrêter de pagayer et attendre les instructions données par les officiels.

Le comité de compétition statue alors sur l'heure de report de la course.

#### 6.1.4 ARRIVEE

##### *Article 81. : Passage de la ligne d'arrivée*

Un Dragon Boat achève sa course lorsque la tête de Dragon franchit la ligne d'arrivée, tous les équipiers étant entièrement dans le bateau.

Si tous les Dragon Boat utilisés sur une épreuve ne sont pas dotés d'une tête similaire, alors l'arrivée sera jugée lorsque l'étrave avant du bateau franchit la ligne d'arrivée.

Le franchissement de la ligne d'arrivée sera rappelé par un signal sonore bref.

Les juges de parcours doivent alors lever le drapeau blanc si la course s'est déroulée régulièrement, ou agiter le drapeau rouge dans le cas contraire.

##### *Article 82. : Jugement des arrivées*

Le premier juge à l'arrivée, aidé par les autres juges à l'arrivée, établit l'ordre d'arrivée des concurrents.

L'utilisation des moyens vidéo pour déterminer les ordres d'arrivée est autorisée dès lors qu'un doute apparaît sur le classement des équipages.

##### *Article 83. : Ex aequo*

Lorsque deux bateaux ou plus ne peuvent pas être départagés, y compris par d'éventuels moyens vidéo, et que leur places respectives ne leur donnent pas accès au même niveau de course (principe des séries / ½ finales / finales), alors :

- si le bassin le permet, ils participent ensemble à la course suivante dans leur protocole d'accession à la finale, à l'extérieur de la première ou de la dernière ligne d'eau en fonction de la disposition du balisage. L'attribution des couloirs est alors réalisée par tirage au sort.
- si le bassin ne le permet pas, alors une nouvelle course est organisée sur la même distance entre les deux équipes ou plus concernées par l'ex-aequo.

Le chef des officiels et le premier juge à l'arrivée statuent sur les situations d'ex-aequo et déterminent les suites à donner.

##### *Article 84. : Débarquement des équipes*

A l'issue de la course, après avoir franchi la ligne d'arrivée, les équipages doivent se rendre au débarcadère sans tarder, et débarquer en restant groupés dans la zone prévue à cet effet.

## 6.2 Règles particulières aux épreuves de vitesse et de sprint

##### *Article 85. : Couloirs*

Dans les courses jusqu'à 1000 mètres, les Dragon Boat doivent rester dans l'axe central de leur couloir du dé-

part jusqu'à l'arrivée. Aucune embarcation ne doit s'approcher de moins de cinq mètres d'une autre embarcation.

##### *Article 86. : Nombre de bateaux par épreuve*

Si le nombre d'embarcations inscrites pour les épreuves de vitesse et de sprint est important, la mise en place de séries est nécessaire, le nombre de bateaux dans chaque série et dans les finales ne doit pas excéder 8.

Toutefois, l'organisation avec l'accord des chefs d'équipes présents, peut, si le bassin le permet, faire partir jusqu'à 10 bateaux.

##### *Article 87. : Composition des séries*

La composition des séries doit être faite de telle façon qu'au moins 2 embarcations accèdent au tour suivant.

La composition des séries doit être effectuée en respectant le principe des têtes de séries lorsque c'est possible, de sorte que compte tenu du classement national numérique des clubs, elles apparaissent comme équilibrées.

A défaut de classement, la composition des séries est faite par tirage au sort.

Les nouvelles équipes ne figurant pas au classement sont placées après celles qui y sont classées.

Le nombre de bateaux par série doit être égal ; dans le cas où cela n'est pas possible, ce sont les premières séries qui comportent un bateau de plus.

##### *Article 88. : Grilles d'accession aux finales*

Des grilles d'accession aux finales, préétablies, peuvent être utilisées. Un modèle est donné dans les annexes au présent règlement. Cette grille doit être utilisée pour les épreuves officielles.

##### *Article 89. : Ordre des courses et intervalle entre chaque course*

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ordre des courses et l'intervalle de temps entre chaque course indiquée par le programme d'invitation, sauf dans le cas où une pause de rattrapage a été prévue par l'organisation pour le réajustement des courses à l'horaire du programme initial.

Aucun changement ne peut être fait sans le consentement des chefs d'équipes présents.

## 6.3 Règles particulières aux épreuves de fond

##### *Article 90. : Gêne des autres concurrents*

Lorsque la course se déroule sans couloirs attribués (cas des courses de fond), les Dragon Boat peuvent dévier de leur trajectoire, pourvu qu'ils ne gênent pas les autres.

##### *Article 91. : Passage des virages*

Les virages doivent être passés avec les bouées à gauche (sens contraire des aiguilles d'une montre).

Au passage d'un virage, le bateau situé le plus à l'extérieur de la courbe doit laisser le passage au bateau le plus à l'intérieur si son Dragon Boat n'a pas suffisamment d'avance.

La distance nécessaire pour avoir la priorité doit être supérieure à la distance comprise entre l'avant de la tête de Dragon (ou l'étrave avant à défaut) et le buste du premier pagayeur de l'équipage.

Un équipier peut toucher une bouée à condition qu'il n'en tire pas un avantage.

En effectuant un virage, l'embarcation doit suivre aussi près que possible le parcours signalé par les bouées.

*Article 92. : Prise de vague – bateau rattrapé*

La prise de vague est autorisée pour les courses de fond. Quand une embarcation en rattrape une autre, elle ne doit pas la gêner et il est du devoir de l'embarcation rattrapée de laisser le passage.

*Article 93. : Départs*

Lorsque que le nombre d'embarcations disponibles n'est pas suffisant, les départs peuvent être donnés par groupes.

Les groupes seront constitués sur le même principe des séries (article 87).

Le principe de départs « décalés » est admis pour les courses de fond, entre équipages d'un même groupe.

L'intervalle entre deux départs d'un même groupe sera identique pour toutes les courses d'une même catégorie. Il sera au minimum de 10 secondes et au maximum de 20 secondes.

Le classement final des embarcations est établi sur la base des temps obtenus par chacun des équipages.

## Chapitre 7. REGLES DE SECURITE

Le présent chapitre expose les règles de sécurité, propres au Dragon Boat, à observer lors des épreuves.

Il vient en complément des règles de sécurité de l'activité canoë kayak, fixées par l'arrêté du 4 mai 1995.

*Article 94. : Nombre maximal d'équipiers*

Chaque embarcation Dragon Boat comportera au maximum 20 pagayeurs (répartis également à bâbord et à tribord, avec une différence de une personne maximum en cas de nombre impair), d'un batteur et d'un barreur, soit 22 personnes.

Le barreur fait office de chef d'équipage.

*Article 95. : Port du gilet de sauvetage :*

*Il est obligatoire pour la catégorie jeune.*

Il peut être facultatif pour les épreuves pour la catégories adulte. Toutefois si les conditions météorologiques, le dispositif de sécurité en place ou des règlements de navigation l'exigent, le comité de compétition peut le rendre obligatoire. Il devra répondre aux normes de flottabilité de d'homologation énoncées par l'arrêté du 4 mai 1995.

Le cas échéant, tout athlète qui ne sera en possession d'un gilet dûment fermé et attaché ne pourra prendre place à bord d'une embarcation.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en toutes circonstances pour les compétiteurs/trices (y compris barreur et batteur) n'ayant pas atteint leur 15<sup>ème</sup> année (qui ne sont pas cadet/te ou plus âgé(e)s).

*Article 96. : Numérotation des pagayeurs*

Les équipiers de la bordée bâbord se verront affecter des numéros impairs en suivant de 1 à 19. Le numéro 1 sera le chef de nage bâbord.

Les équipiers de la bordée tribord se verront affecter des numéros pairs en suivant de 2 à 20. Le numéro 2 sera le chef de nage tribord.

*Article 97. : Chavirage*

En cas de chavirage ou de retournement de l'embarcation la procédure suivante sera appliquée :

- le batteur et le chef d'équipage s'assureront qu'aucun équipier ne se trouve sous l'embarcation retournée. Le batteur doit se tenir à proximité du bateau jusqu'à son remorquage au ponton d'accostage.
- Les chefs de nage Bâbord et Tribord devront dans l'eau rassembler, en les appelant par leur numéro, les équipiers de leurs bordées respectives. Chaque équipier conservera si possible sa pagaie. En cas de perte, aucune recherche ne sera entreprise pour la retrouver.
- En l'absence de bateau de sécurité permettant la récupération rapide de tous les athlètes, chaque chef de nage doit regagner à la nage la rive avec son groupe dès qu'il a reçu l'autorisation du chef d'équipage. En cas de groupe incomplet le chef d'équipage doit en être immédiatement informé et entreprendre dans l'instant les recherches avec les équipes de sécurité.
- Toute embarcation chavirée sera redressée avec l'aide des équipes de sécurité, du batteur et du chef d'équipage. Pendant le remorquage du Dragon Boat jusqu'au ponton d'accostage, seul le batteur et le chef d'équipage sont autorisés à y prendre place si nécessaire.

*Article 98. : Connaissance des règles de sécurité*

Avant chaque course, les responsables de la sécurité devront s'assurer que chaque chef d'équipage est en mesure d'appliquer le présent règlement de sécurité.

Il sera rappelé, si nécessaire, lors des réunions des chefs d'équipes, avant les épreuves.

*Article 98 : Nombre de bateaux de sécurité*

Le nombre de bateaux de sécurité à prévoir par l'organisateur est de 2 minimum (hors bateaux juges)

## Chapitre 8. ORGANISATION DES COMPETITIONS

### 8.1 Invitation

#### Article 99 : Délai

Une invitation doit être envoyée au moins 1 mois avant la première journée de la compétition (2 mois pour les épreuves officielles).

Son contenu ne peut être modifié qu'avec le consentement de la majorité des chefs d'équipes des associations engagées.

#### Article 100 : Contenu

Une invitation à une compétition doit contenir les renseignements suivants :

- la date et le lieu de la compétition,
- les catégories admises,
- les types de Dragon Boat admis,
- la mise à disposition ou non de Dragon Boat,
- la situation du bassin, ses caractéristiques,
- le plan des parcours, les distances de courses,
- l'ordre et les horaires de départ des courses,
- le mode d'accession aux finales,
- la date limite des engagements,
- l'adresse où les inscriptions doivent être envoyées,
- le montant des frais éventuels d'inscription et de caution,
- le lieu et l'heure de la réunion de confirmation des engagements.

### 8.2 Engagements

#### Article 101 : Conditions générales

Les engagements doivent être réalisés par le Président de l'association, ou son représentant, sur le formulaire fédéral soigneusement et complètement rempli (voir annexe).

Chaque club doit indiquer sur ce formulaire d'engagement le nom et les coordonnées d'un juge ou à défaut d'un bénévole qui se mettra à la disposition de l'organisateur.

#### Article 102 : Droits d'inscriptions et cautions

Le droit d'inscription aux épreuves officielles est fixé à 8 € par athlète engagé (remplaçants inclus).

Les droits d'inscription sont accompagnés d'une caution de 160 € par équipe.

Cette caution est restituée :

- si le bateau inscrit a réellement participé à l'épreuve,
- et si l'inscription a bien été transmise dans les délais.

Pour les épreuves non officielles, les droits d'engagement et les éventuelles cautions sont fixés par l'organisateur.

#### Article 103 : Délai

Les engagements, accompagnés des droits d'inscription et cautions, doivent être expédiés à l'adresse indiquée

sur l'invitation, avant la date limite prévue, le cachet de La Poste faisant foi.

Sauf pour les cas particuliers indiqués dans l'invitation, la date limite est fixée à 21 jours avant le premier jour de la compétition.

Pour les épreuves de vitesse et de sprint, si les engagements sont transmis hors délai, ils ne sont pas pris en compte.

Pour les épreuves de fond, si les engagements sont transmis hors délai mais avant que le programme ne soit arrêté, l'organisateur prend en compte les engagements et garde la caution.

### 8.3 Réunion de confirmation

#### Article 104 : Date, heure, condition de représentation

En règle générale, sauf disposition particulière indiquée dans l'invitation, la réunion de confirmation se tient la veille de la première course à 20 heures, en présence des chefs d'équipes. Un chef d'équipe peut confirmer la participation de plusieurs clubs, à condition de présenter un mandat par club représenté.

Il peut, en cas de cause fortuite, confirmer par téléphone.

#### Article 105 : Absence de confirmations

L'absence de confirmation des engagements entraîne la radiation de l'équipe ou des équipes du club pour la compétition.

#### Article 106 : Nouveau tirage au sort après la confirmation

Un nouveau tirage au sort peut avoir lieu après la confirmation en fonction du nombre d'équipes confirmées.

#### Article 107 : Informations diverses

Le comité de compétition doit exposer aux chefs d'équipes les particularités éventuelles du bassin, du balisage s'appliquant à la compétition.

### 8.4 Remplacements

#### Article 108 : Conditions pour inscrire des remplaçants

Des remplaçants peuvent être inscrits sur le bordereau d'engagement de l'équipe :

- 4 au maximum pour un Dragon Boat 10 pagayeurs
- 8 au maximum pour un Dragon Boat 20 pagayeurs

#### Article 109 : Inscription de plusieurs équipes

Lorsqu'un même club inscrit plusieurs équipes à une régata, il peut inscrire les titulaires d'une équipe comme remplaçants d'une autre, sous réserve que les catégories et le cas échéant, la mixité, soient respectées.

Toutefois, en cas de course entre les deux équipes, les athlètes inscrits en remplaçants devront courir à bord de l'embarcation où ils figurent comme titulaires. Si l'équipe qui a effectué le remplacement ne peut réunir l'effectif nécessaire, elle sera disqualifiée de la course, et ne pourra prétendre à aucun aménagement ou report de course.

Il est interdit d'inscrire une même personne comme titulaire dans deux embarcations.

*Article 110 : Conditions pour l'acceptation des remplacements*

Le chef d'équipe peut effectuer des remplacements lors de la réunion de confirmation si les remplaçants étaient inscrits sur un bordereau, soit en qualité de titulaire d'une autre équipe du même club, soit sur la liste supplémentaire de remplaçants.

Il est possible de remplacer, au plus, la moitié d'un équipage.

*Article 111 : Remplacement d'un compétiteur malade*

Dans les conditions définies à l'article précédent, le remplacement d'un compétiteur malade peut être effectué une heure avant sa première course sur présentation d'un certificat médical.

## 8.5 Clôture

*Article 112 : Procès verbal de compétition*

Le procès-verbal de la compétition est rédigé par le comité de compétition dans l'heure qui suit la dernière course. Il comprend :

- le classement des bateaux avec leur temps dans les différentes épreuves disputées,
- les noms des juges et le poste tenu,
- le classement des clubs et régions par médailles,
- les décisions motivées prises par le Comité de compétition,
- ainsi que toutes les autres constatations faites par les autres juges.

Il est signé par :

- le Président du comité de compétition,
- le chef des officiels,
- le starter.

*Article 113 : Transmission du procès-verbal de compétition et du support informatique*

Le procès-verbal est remis au représentant fédéral qui les transmet dans les 24 heures au Président de la commission nationale.

Le secrétaire de course transmet les résultats au responsable national du site Internet (webmaster), le soir même, ou, au plus tard, le lendemain matin, dans les conditions convenues avec lui.

## Chapitre 9. SANCTIONS

*Article 114 : Disqualifications*

Toute équipe ou membre de celle-ci qui essaie de gagner une épreuve par un procédé malhonnête, qui ne respecte pas les règles de courses ou qui agresse, même verbalement un officiel, est disqualifié pendant toute la durée de la compétition, sans préjuger des suites que pourra donner la commission de discipline fédérale.

*Article 115 : Notification de la disqualification*

Toute disqualification prononcée par le comité de compétition doit être immédiatement notifiée par écrit avec le motif, par le chef des officiels, au chef d'équipe qui en accuse réception.

## Chapitre 10. RECLAMATIONS - APPEL

### 10.1 Réclamations

*Article 116 : Forme et délai*

Toute réclamation doit être présentée par écrit par le chef d'équipes au chef des officiels et être accompagnée d'un droit d'enregistrement de 10 euros.

En cas de disqualification, elle doit être adressée au plus tard 20 minutes après la notification ou l'affichage des résultats.

Les droits d'enregistrement sont remboursés si la réclamation est acceptée.

### 10.2 Appel

*Article 117 : Forme et délai*

Les chefs d'équipe peuvent faire appel auprès du jury d'appel de la décision du comité de compétition, dans un délai de 20 minutes de la notification de cette décision.

L'appel sera accompagné d'un droit de 20 euros, restitué si l'appel est accepté.

## Chapitre 11. EPREUVES OFFICIELLES – CLASSEMENTS

### 11.1 Coupe de France

*Article 118 : Coupe de France*

L'animation sportive nationale officielle est constituée d'un circuit « Coupe de France », comprenant 4 manches et une finale.

Dans la mesure du possible, les manches sont réparties équitablement entre les 4 interrégions.

2 classements sont identifiés :

- Classement de la Finale de la Coupe de France
- Classement de la Coupe de France des Clubs

A l'issue de la finale de la coupe de France, organisée annuellement, le club figurant en première position du classement numérique national est déclaré Vainqueur de la Coupe de France des Clubs de Dragon Boat.

La participation à la finale est obligatoire pour prétendre au titre Vainqueur de la Coupe de France des clubs de Dragon Boat.

*Article 119 : Programme des épreuves de la Coupe de France*

Les 4 manches de la Coupe de France doivent se dérouler sur 1, 2 ou 3 distances de course : fond, vitesse ou sprint, sur 1 ou 2 jours.

La finale de la Coupe de France doit se dérouler sur les 3 distances de course : fond, vitesse et sprint, sur 2 jours.

Les catégories ouvertes sont déclarées annuellement par la commission nationale, qui statue avant le 1 septembre de chaque année.

*Article 120 : Qualifications pour la finale de la Coupe de France*

Pour participer à la finale de la Coupe de France :

. Un club organisateur d'une manche de la Coupe de France devra participer au minimum à 1 autre manche de la Coupe de France inscrite au calendrier.

. Tout autre club devra au minimum participer à 1 manche de la Coupe de France inscrite au calendrier.

. La catégorie jeune peut participer uniquement à la finale.

*Article 121 : Dispositions spécifiques aux épreuves officielles*

L'ensemble des dispositions spécifiques aux épreuves officielles, énoncées dans les articles précédents du présent règlement doivent être respectées lors des épreuves de la Coupe de France (manches ou finales).

## 11.2 Classement de la Coupe de France des clubs

*Article 122 : Principes*

Un classement numérique national des clubs est établi sur l'addition des points acquis par les équipages d'un club lors des épreuves de la Coupe de France (manches + finale).

*Article 123 : Cas des clubs présentant plusieurs embarcations*

Lorsqu'un club présente sur une épreuve plusieurs équipages, les points acquis pour le classement de la Coupe de France des clubs sont l'addition des points marqués au classement général de cette épreuve par ses équipages, quelque soit la catégorie d'âge.

*Article 124 : Attribution des points sur une épreuve*

Sur une manche ou la finale de la Coupe de France, pour chaque distance parcourue, des points sont attribués à chaque équipage, en fonction de la place obtenue, suivant le tableau ci-dessous.

Le classement général de cette épreuve est établi en additionnant les points acquis sur les différentes distances, dans les différentes catégories d'âge.

Les points acquis par les équipages lors de l'épreuve pour le classement de la Coupe de France des clubs sont calculés d'après le classement général de cette épreuve, suivant le tableau ci-dessous.

Place	Points
1 <sup>er</sup>	50
2 <sup>ème</sup>	45
3 <sup>ème</sup>	40

4 <sup>ème</sup>	35
5 <sup>ème</sup>	33
6 <sup>ème</sup>	31
7 <sup>ème</sup>	29
8 <sup>ème</sup>	27
9 <sup>ème</sup>	25
10 <sup>ème</sup>	23
11 <sup>ème</sup>	21
12 <sup>ème</sup>	19
13 <sup>ème</sup>	17
14 <sup>ème</sup>	15
15 <sup>ème</sup>	13
16 <sup>ème</sup>	11
17 <sup>ème</sup>	9
18 <sup>ème</sup>	7
19 <sup>ème</sup>	5
20 <sup>ème</sup>	3

En cas de dessalage, le bateau marque les points de l'équipage classé devant lui, moins 6 points (mini 0 pts).  
En cas de disqualification : 0 pts.

*Article 125 : Evolution du classement national des clubs*

Un club pourra figurer au classement numérique provisoire national dès lors qu'il aura participé à une manche.

Un club, qualifié pour la finale, et qui ne participerait pas à celle-ci se verra attribuer un malus de 50 points.

*Article 126 : Mise à jour du classement numérique national*

Le classement numérique national des clubs est mis à jour après chaque épreuve, par le responsable national du classement, désigné annuellement par la commission nationale.

Il est diffusé sur le site de la Fédération Française de Canoë Kayak.

## 11.3 Classement de la Finale de la Coupe de France

*Article 127 : Principes*

Lors de la finale de la Coupe de France, un classement des équipages est établi sur l'addition des points acquis par chaque équipage sur les 3 distances de la finale.

*Article 128 : Attribution des points*

Lors de la finale de la Coupe de France, pour chaque distance parcourue, des points sont attribués à chaque équipage, en fonction de la place obtenue, suivant le tableau de l'article 124.

Le classement général de la finale est établi, pour chaque équipage, dans chaque catégorie d'âge, en additionnant les points acquis sur les différentes distances. Cependant, un classement pour chaque distance sera publié, sans attribution de titre.

En cas d'égalité, les équipages seront départagés sur le classement de leur meilleure épreuve. S'ils sont encore ex-æquo, ils seront départagés sur le classement de leur moins bonne épreuve. S'ils sont encore ex-æquo, le classement du 200 m prévaudra.